

Région Hauts de France  
Département du Nord  
Arrondissement de Dunkerque  
Chef-lieu de Canton

**DEC n°104/2024**

## DECISION

### Objet : Restaurant scolaire - Tarifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Vu la délibération n°079/2024 relative à la mise en place du dispositif de cantine à 1 euro du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024, approuvant la tarification sociale à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- Le Maire soussigné,

Considérant qu'il est convenu de préciser les tarifs appliqués aux enfants hébergés au sein d'un foyer d'accueil ou accueillis en famille d'accueil.

### DECIDE:

**ARTICLE 1** : de fixer les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Enfant Wormhoutois des écoles primaires et maternelles	QF	≤ 1000	<b>1,00 €</b>
		1001/1300	<b>2,60 €</b>
		≥1301	<b>2,70 €</b>
Enfant non Wormhoutois des écoles primaires et maternelles	QF	≤ 1000	<b>1,00 €</b>
		1001/1300	<b>3,65 €</b>
		≥1301	<b>3,75 €</b>
Adultes, enseignants et personnel communal			<b>4,75 €</b>
Enfant accueilli en famille d'accueil			<b>2,70 €</b>
Enfant hébergé au sein d'un foyer d'accueil			<b>3,75 €</b>

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout, le 31 / 07 / 2024

David CALCOEN  
Maire

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué



Florence DELOND